

nonobstant la mauuaise foy. En faut il dauantage pour donner gain de cause aux Peres Iesuites. Apres cela ils ne demandent plus rien qu'a estre jugez par Messieurs les Arbitres selon toutes nos loix.

Ils prient seulement Mons^r. Derivière auant que de finir de faire reflexion que cest a tort quil reproche au P. Rasseix quil a refusé de tirer les allignemens, luy S^r. Derivière qui lhyuer passé auant donné un jour parole de se trouuer le lendemain sur les lieux pour tirer les allignemens en question, il ne sy trouua pas, quoy que le jour fust fort beau et que le P. Rasseix sur sa parole sy fust transporté avec un Arpenteur et autres hommes necessaires dont il a fallu payer les journées. Comment Mons^r. Derivière veut il quon appelle cela, luy qui se choque des termes de mespris de negligence et dabandon de ses propres interets?

89

Franc. Vaillant